

Paris, le 08 juillet 2026
N° 1401 /ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS/DEF/BC/NP

NOTE D'INFORMATION

OBJET : concours sur titres pour l'attribution du niveau de qualification hospitalière de praticien confirmé ou certifié pour l'année 2026 à des praticiens des armées de carrière.

RÉFÉRENCES : a) décret n°2004-538 du 14 juin 2004, relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;

b) décret n°2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;

c) arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

d) arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

e) arrêté du 26 novembre 2018 modifié, fixant l'organisation des concours sur titres pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé, de praticien certifié de médecine d'armée et de praticien certifié de recherche du service de santé des armées et pour l'attribution du niveau de qualification de praticien certifié ;

f) arrêté du 24 mars 2026 modifiant diverses dispositions relatives aux concours d'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé ;

g) arrêté à paraître fixant le nombre de niveaux de qualification hospitalière de praticien confirmé ou certifié offert par concours sur titres pour l'année 2026 à des praticiens des armées de carrière ;

h) circulaire du 31 janvier 2025 n°501053/ARM/DCSSA/DIR/CHANC relative à la notation 2025 des militaires de l'armée d'active du service de santé des armées.

ANNEXES : cinq

Cette note d'information présente les modalités pratiques du concours sur titres ouvert en 2026 pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien :

- **confirmé** à des internes spécialistes des hôpitaux des armées de carrière ;
- **certifié** à des assistants des hôpitaux des armées de carrière ;

et précise notamment les éléments nécessaires à la constitution du dossier de candidature.

Le médecin général inspecteur Guillaume **PELÉE de SAINT MAURICE**
Professeur agrégé du Val-de-Grâce,
Directeur de l'Académie de santé des armées,
Directeur de l'École du Val-de-Grâce



ANNEXE I

ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CONCOURS

1. POSTES OUVERTS

Le nombre de postes ouverts par niveaux de qualification, par corps et par discipline, sera fixé par arrêté à paraître, seul document faisant foi.

2. CALENDRIER DU CONCOURS

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 18 septembre 2026 ;
- Le jury se réunira en semaine 47 ou 48.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURES

Le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées. Pour les candidats en cours de diplôme, il est impératif de transmettre à minima l'attestation de réussite avant le 13 novembre 2026 à l'adresse : evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr ;
- appartenir à un corps de praticiens des armées ;
- disposer d'une ancienneté de 6 ans minimum après son entrée en DES.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 Demande de participation aux concours :

La demande de participation au concours par voie technique et hiérarchique sera adressée à l'autorité hiérarchique finale de fusionnement. Cette demande précisera le niveau de qualification confirmé ou certifié, la discipline et la spécialité pour lesquels le candidat concourt et sera transmise successivement aux autorités suivantes :

- Notateur 1^{er} degré désigné dans la circulaire de 7^{ème} référence ;
- Notateur 2nd degré désigné dans la circulaire de 7^{ème} référence ;
- Titulaire de chaire désigné en annexe 4 ;
- Autorité hiérarchique finale de fusionnement désigné en annexe 5.

Les autorités techniques et hiérarchiques sont chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis motivé, argumenté et détaillé sur le candidat en prenant position, en formulant clairement leur opinion sur l'intéressé et en se prononçant de façon explicite sur les résultats obtenus par le candidat. Cet avis s'accompagne d'une mention d'appui claire : très favorable, favorable, réservé, défavorable.

L'autorité hiérarchique finale, le cas échéant, établira un fusionnement parmi les dossiers de candidature relevant d'une même spécialité.

Les avis hiérarchiques seront **transmis directement d'une autorité à l'autre** puis adressés au bureau des concours par courriel, indépendamment du dossier de candidature, à l'adresse : evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr, au plus tard pour le 2 octobre 2026.

4.2 Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera paginé et conforme au modèle figurant en annexes II et III.

4.3 Transmission du dossier de candidature

Un **exemplaire électronique**, nommé QH_2026_NOM_Prénom, regroupant en un fichier unique l'ensemble des pièces du dossier sera envoyé à :

evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas examiné.

Le bureau concours accuse réception du dossier de candidature dans un délai de 24/48h (jour ouvré). Le candidat prendra contact avec le bureau concours au 01.40.51.69.38 ou 01.40.51.51.33 en cas de non réception de l'AR et lorsque le délai de 48h est dépassé.

5. COMMUNICATION

5.1. Diffusion de la note d'information

La présente note, diffusée uniquement par voie électronique, sera également mise en ligne sur le site intranet de l'École du Val-de-Grâce.

Les destinataires de la note sont chargés de la diffuser aux candidats relevant de leur autorité.

5.2. Publication des résultats

Les résultats de l'admission seront publiés au *Journal officiel* de la République française et consultables sur le site intradef de l'École du Val-de-Grâce.



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE II

Service de santé des armées

**CONCOURS SUR TITRES POUR L'ATTRIBUTION DU NIVEAU
DE QUALIFICATION HOSPITALIÈRE DE :**
- **PRATICIEN CONFIRMÉ POUR LES ISH ;**
- **PRATICIEN CERTIFIÉ POUR LES ASSISTANTS.**

Grade :

Nom :

Prénom(s) :

Affectation :

Corps ISH ou ASSISTANT :

Niveau confirmé ou certifié :

Discipline :

Spécialité :

Année 2026

Cette page ne comportera aucun autre élément.

ANNEXE III

Modèle de dossier de candidature

PAGE DE GARDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. SOMMAIRE

2. LETTRE TAPUSCRITE

La lettre de motivation du candidat (avec indication en en-tête, du grade, nom et prénoms) ne contient pas d'avis hiérarchique.

3. IDENTITE

- Nom et prénoms¹ :
- Né(e) le :
- Corps :
- Grade :
- Date de prise de rang :
- Organisme et lieu d'affectation (préciser la garnison) :
- Emploi tenu actuellement :

4. DOSSIER MILITAIRE – TITRES ET TRAVAUX SCIENTIFIQUES

4.1. Fiche de synthèse issue du SIRH ARhMoNie ;

4.2. Diplômes – Formations (copies des diplômes)

4.2.1 Diplômes civils et militaires du domaine de compétence présenté

4.2.2 Diplômes civils et militaires ne relevant pas du domaine de compétence présenté

4.2.3 Diplômes civils et/ou militaires de langue

4.2.4 Formations, stages civils et militaires

4.2.5 Brevets militaires

4.3. Exposé du parcours professionnel et compte-rendu d'expérience professionnelle

Dans la partie exposé, les candidats présenteront :

- les affectations successives et fonctions exercées depuis la sortie de l'école du Val-de-Grâce, (pour chaque affectation la garnison doit être précisée) ;
- l'exposé du contenu des postes tenus et de l'activité exercée dans les affectations successives, permettant d'apprécier l'expérience détenue dans le domaine de compétence postulé.

Pour la partie compte-rendu, les candidats doivent s'attacher à expliciter leur parcours professionnel, leurs connaissances et formations acquises ainsi que leurs compétences dans la

1. Nom patronymique en lettres capitales. Pour les officiers féminins : nom de jeune fille complété de la mention « nom d'usage X » + tous les prénoms dans l'ordre de l'état-civil.

discipline présentée. **Chacune des parties et sous-parties est présentée par ordre chronologique.**

Le document global comprendra 8 pages maximum.

4.4. Travaux – Publications – Communications

Les travaux, publications et communications doivent suivre les règles internationales de présentation des travaux et être établis selon un ordre chronologique et non par thème. Le candidat précisera le nombre de points SIGAPS et le H-index, si détenu.

4.5. Gardes en SAU ou pré-hospitalières / EVASAN / Hélitreuellages

Détailler le nombre par année d'exercice.

4.6. OPINT/OPEX

4.7. Décorations et récompenses : citations, témoignages ou lettres de félicitations (ne pas fournir les pièces justificatives sauf si elles ne sont pas listées dans la fiche synthèse)

5. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

5.1. Copie intégrale des bulletins de notes des cinq dernières années (millésimes : 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026)

5.2. Certificat médico-administratif valable à la date de l'acte de candidature comportant une aptitude générale à servir en tout temps, en tous lieux et toutes circonstances, couvrant notamment les opérations extérieures.

- Pour les candidats dans la discipline de radiodiagnostic et imagerie médicale, l'absence de contre-indication à l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- Pour les candidats dans la spécialité d'ophtalmologie, le résultat de l'examen relatif à la vision des couleurs, le coefficient attribué au sens chromatique devant être inférieur ou au plus égale à $C = 2$.

5.3. Copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité).

ANNEXE IV

Titulaires de chaires :

1. Discipline « spécialités chirurgicales » :

MCSHC BALANDRAUD Paul

Titulaire de la chaire de chirurgie appliquée aux armées

Hôpital national d'instruction des armées Sainte-Anne

paul.balandraud@intradef.gouv.fr

MCSHC FROUSSART-MAILLE Françoise

Titulaire de la chaire de chirurgie spéciale appliquée aux armées

Hôpital national d'instruction des armées Percy

francoise.froussart@intradef.gouv.fr

2. Discipline « spécialités médicales » :

MCSHC CELLARIER Gilles

Responsable de l'enseignement de la chaire de médecine appliquée aux armées

Hôpital national d'instruction des armées Sainte-Anne

gilles.defuentes@intradef.gouv.fr

3. Discipline « santé publique et médecine sociale » :

MC1C TEXIER Gaëtan

Titulaire de la chaire d'épidémiologie et santé publique appliquées aux armées

Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées

gaetan.texier@intradef.gouv.fr

4. Discipline « psychiatrie et psychologie médicale » :

MCSCN LAHUTTE Bertrand

Titulaire de la chaire de psychiatrie et psychologie appliquée aux armées

Hôpital national d'instruction des armées Bégin

bertrand.lahutte@intradef.gouv.fr

5. Discipline « radiologie et imagerie médicale »

MCSCN AMABILE Jean-Christophe

Titulaire de la chaire d'imagerie médicale appliquée aux armées et risque
radionucléaire

Service de protection radiologique des armées

jean-christophe.amabile@intradef.gouv.fr

6. Discipline « anesthésie-réanimation » :

MC1C PASQUIER Pierre

Titulaire de la chaire d'anesthésie, réanimation et médecine d'urgence appliquée
aux armées

Écoles militaires de santé de Lyon-Bron

pierre.pasquier@intradef.gouv.fr

7. Discipline « recherche » :

MCSCN HENRIONNET Alexandra

Responsable de l'enseignement de la chaire de recherche appliquée aux armées
Institut de recherche biomédicale des armées

alexandra.malgoyre@intradef.gouv.fr

8. Discipline « biologie médicale » :

MC1C JANVIER Frédéric

Titulaire de la chaire de biologie clinique appliquée aux armées et risque
biologique

Hôpital national d'instruction des armées Sainte-Anne

frederic.janvier@intradef.gouv.fr

9. Discipline « spécialités pharmaceutiques » :

PHC1C DELACOUR Hervé

Titulaire de la chaire de sciences pharmaceutiques appliquée aux armées

Hôpital national d'instruction des armées Bégin

herve.delacour@intradef.gouv.fr

ANNEXE V

AUTORITÉS DE FUSIONNEMENT

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur central adjoint du service de santé des armées (DCASSA).
Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).
Inspection du service de santé des armées (ISSA).
Inspection générale du service de santé des armées.
Département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRHR).
Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA).
Présidence de la République.
Cabinet du Premier ministre.
Cabinet du ministre des Armées.
Contrôle général des Armées.
État-major des Armées.
Direction des ressources humaines du ministère de la Défense (DRHMD).
Secrétariat général pour l'administration.
Établissements accueillant du personnel dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord et autres (OTAN).
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.
Ministère chargé de la santé.
Ministère des affaires étrangères – direction de la coopération de sécurité et de défense.
Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN).
L'institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN).
État-major de l'armée de Terre.
État-major de la Marine.
État-major de l'armée de l'Air et de l'Espace.
Direction générale de l'armement dont le personnel est noté par au moins une personne servant la DCSSA.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur de l'Académie de Santé des Armées (ACASAN)
École du Val-de-Grâce
Écoles militaires de santé Lyon-Bron.
Institut de recherche biomédicale des armées.
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées.
Service de protection radiologique des armées.
Direction de l'enseignement militaire supérieur.
École de Saumur.
Direction générale de l'armement pour le personnel noté par l'ACASAN.
Agence de l'innovation de défense.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des hôpitaux des armées (DHA).
Direction des hôpitaux des armées.
Hôpital d'instruction des armées.
Institution nationale des Invalides.
Service des archives médicales hospitalières des armées.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des systèmes d'information et du numérique en santé (DSIN-S).
Direction des systèmes d'information et du numérique en santé.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur de la médecine des forces (DMF).
Direction de la médecine des forces.
Centre médicaux des armées, antennes médicales spécialisées et groupes vétérinaires.
Chefferie du service de santé pour les forces spéciales.
Chefferie du service de santé des armées pour la force d'action navale.
Chefferie du service de santé pour les forces sous-marines.
Direction interarmées du service de santé, centre médical interarmées, centre médico-chirurgical interarmées et unité du service militaire adapté.
Laboratoire d'analyses de surveillance et d'expertise de la marine.
Service de psychologie appliquée à la marine et services locaux de psychologie appliquée.
Formations militaires de la sécurité civile.
Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.
Bataillon des marins-pompiers de Marseille.
Régiment médical.
Escadrille aéro-sanitaire – BA 107 Villacoublay.
Centre d'instruction des réserves parachutistes, centre parachutiste d'entraînement spécialisé, centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes et centre parachutiste d'instruction spécialisée.
44 ^{ème} régiment d'infanterie.
Secrétariat général des terres australes et antarctiques françaises.
Service de santé des gens de mer.
Économat des armées.
Corps de réaction rapide France et corps européen (hors commandement des forces terrestres).
Brigade franco-allemande
Laboratoire du commissariat des armées.
Centre interarmées de la restauration et loisirs.

Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des approvisionnements en produit de santé des armées (DAPSA).
Direction des approvisionnements en produit de santé des armées.
Établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA).
Établissements de ravitaillement sanitaire des armées (ERSA).
Plateforme achats finances santé (PFAFS).
Pharmacie centrale des armées (PCA).
Centre de transfusion sanguine des armées (CTSA).

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DMF
- DHA
- DAPSA
- BSPP
- MARINS POMPIERS
- HNIA BEGIN
- HNIA PERCY
- HNIA SAINTE-ANNE
- HNIA LAVERAN
- HRIA CLERMONT-TONNERRE
- HRIA LEGOUEST
- HSA DESGENETTES
- HSA ROBERT PICQUÉ
- EVDG
 - o SPRA
 - o IRBA
 - o CESP
 - o EMSLB
 - o Titulaires de chaire
- DSIN-S
- DAGRH
- CERH SSA (pour servir les personnels isolés)

COPIES :

- DCSSA
- ISSA
- archives.